

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

relative à la situation de certains gynécologues-accoucheurs des hôpitaux de la région sanitaire de Paris.

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Sont maintenus dans leurs fonctions, nonobstant toutes dispositions ou décisions intervenues antérieurement à la publication de la présente loi, les gynécologues-accoucheurs des hôpitaux de 2^e caté-

Voir les numéros :

Sénat : 69 et 94 (1960-1961).

gorie de la région sanitaire de Paris nommés à la suite de leur inscription sur la liste d'aptitude publiée le 23 décembre 1953.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 décembre 1960.

Le Président,
Signé : Gaston MONNERVILLE.